



Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC

(délibération n° 2018-16-7.1 - Conseil Municipal du 23 avril 2018)

Cantine municipale : Septembre 2018 – Juillet 2019

Article 1 : Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

Article 2 : La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

Article 3 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 4 : L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie **avant le 15 juillet 2018** à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 5 : Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2018-2019 : Prix du repas occasionnel **3.80 €** - Prix pour les adultes **4.80 €**

Article 6 : Pour les enfants fréquentant la cantine **tous les jours durant toute l'année scolaire** (de sept. 2018 à juin 2019) les familles bénéficient d'un **tarif mensuel forfaitaire de 50.00 €** (10 mois à 50.00 € : septembre à juin).

Article 7 : Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans respecter ce délai des 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

Article 8 : **En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement (02-47-59-11-52). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.**

Article 9 : Pour les forfaits, le paiement se fera d'avance, avant le 10 de chaque mois, à la mairie. Par contre, les repas occasionnels seront à régler en fin de mois. Les règlements se feront de préférence par chèque, et à l'ordre du Trésor Public. En cas de règlement en espèces, il est impératif de venir en mairie où un reçu vous sera remis. En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par Monsieur le Percepteur.

Article 10 : Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

Article 11 : L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 12 : Une charte de bonne conduite est mise en place.

JE DOIS :

- *Parler doucement,*
- *Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),*
- *Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),*
- *Rester bien assis,*
- *Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.*

JE NE DOIS PAS :

- *Crier,*
- *Insulter les autres,*
- *Gaspiller la nourriture,*
- *Me lever sans demander la permission.*

Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix.

Au bout de 3 croix : *mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie.*

Au bout de 5 croix : *je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.*

Article 13 : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas doivent être consommés sur place et ne pourront donc pas être emportés.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.